

## *Conditions générales d'utilisation (CGU) du formulaire de demande du coupon sport « Pass'62 » du Département du Pas-de-Calais*

---

### **1 – Définition et objet du formulaire**

Le Département du Pas-de-Calais met en place un formulaire de demande de coupon sport, accessible aux usagers depuis son site internet, contribuant à hauteur de 15€ à l'inscription à un club ou association sportive ayant son siège social dans le Pas-de-Calais ou étant affilié à une fédération agréée.

### **2 – Fonctionnement du formulaire de contact**

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session.

Afin de garantir un bon fonctionnement du formulaire, il est conseillé d'utiliser une version récente, quel que soit le navigateur.

#### a) Remplissage du formulaire

L'utilisation du formulaire est gratuite.

L'usage de la langue française y est obligatoire.

Par « usager », il convient d'entendre les parents ou titulaires d'enfants en classe de 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> d'un collège du Pas-de-Calais ou à double sectorisation (Collège Jacques PREVERT de Watten, Collège Henri DUNANT de Merville, Collège DESROUSSEAUX d'Armentières, Collège Albert SCHWEITZER de La Bassée).

Lors de la demande du coupon sport, l'utilisateur complète les renseignements demandés. Il doit préciser le nom de l'enfant, le prénom, l'adresse postale et électronique, le nom du collège ainsi que la classe de l'élève enfin de manière facultative, le nom de l'association/club ainsi que sa commune.

L'utilisateur fournit également une adresse électronique valide qui sera utilisée pour l'envoi du coupon sport.

La validation du formulaire est subordonnée à l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation.

#### b) Accusé d'enregistrement électronique (AEE) et accusé de réception électronique (ARE)

Après l'envoi du formulaire, un accusé d'enregistrement électronique de la demande est envoyé automatiquement à destination de l'adresse électronique indiquée dans le formulaire

avec en pièce jointe, le coupon sous format PDF. Si aucun accusé d'enregistrement n'est reçu sous un délai d'un jour ouvré, cela signifie qu'une erreur d'envoi s'est produite. Dans ce cas, l'utilisateur est tenu d'adresser une nouvelle demande. Avant de la reformuler, il doit vérifier la validité et le bon fonctionnement de l'adresse électronique qu'il mentionne et vérifier dans son antispam.

Aucune réponse ne peut être adressée à l'adresse électronique d'expédition de cet accusé d'enregistrement.

Postérieurement à sa demande initiale, l'utilisateur peut compléter sa demande en remplissant en ligne un nouveau formulaire ou, sur l'invitation du service instructeur, en s'adressant directement par courriel au service instructeur mentionné dans l'accusé de réception en précisant le numéro de dossier figurant dans l'accusé d'enregistrement ou l'accusé de réception.

#### c) Disponibilité et évolution du formulaire

Le téléservice est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 15 octobre 2021. Le Département du Pas-de-Calais se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le formulaire de demande pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif qu'il jugera nécessaire. L'indisponibilité du téléservice ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du formulaire, l'utilisateur en est informé ; il est alors invité à effectuer sa démarche ultérieurement.

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

#### d) Traitement des demandes abusives et frauduleuses

Le droit de saisine par voie électronique ne s'applique pas aux envois abusifs, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information.

### **3. Droit à l'information**

L'article 32 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dispose :

*« 1.- La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable du traitement ou son représentant :*

*1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;*

*2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;*

*3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;*

- 4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;
- 5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- 6° Des droits qu'elle tient des dispositions de la section 2 du présent chapitre dont celui de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort ;
- 7° Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de la Communauté européenne ;
- 8° De la durée de conservation des catégories de données traitées ou, en cas d'impossibilité, des critères utilisés permettant de déterminer cette durée.
- Lorsque de telles données sont recueillies par voie de questionnaires, ceux-ci doivent porter mention des prescriptions figurant aux 1°, 2°, 3° et 6° ».

En application de l'article 32 référencé ci-dessus, les précisions suivantes sont apportées :

- Le traitement des données renseignées par l'utilisateur a pour unique finalité d'instruire sa demande de coupon sport ;
- La durée de conservation de ces données ne peut excéder 1 an.

#### **4. Traitements des données à caractère personnel**

Le Département et le responsable de traitement s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent sur simple demande soit par voie postale (Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9) soit par voie électronique ([lacom@pasdecalais.fr](mailto:lacom@pasdecalais.fr)).

La collectivité s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations transmises par l'utilisateur au moyen du formulaire de demande de coupon sport, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

#### **5. Engagements et responsabilité**

L'utilisateur s'engage à ne fournir, dans le cadre de l'utilisation du formulaire de demande de coupon sport, que des informations exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de suspendre ou résilier la démarche administrative, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.